



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

Rapport d'activité 2015



DGE
DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

L'année 2015 a été marquée pour la MNCPC par le maintien à un niveau extrêmement élevé du nombre d'autorisations d'exportation délivrées et par la consolidation de nos partenariats tant avec les autres services administratifs concernés qu'avec les opérateurs économiques et leurs représentants. En 2015, l'activité de la Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques (MNCPC) a été plus particulièrement axée autour de trois thèmes majeurs :

- **L'accompagnement de l'activité économique par la délivrance rapide des documents d'ordre public et la mise en œuvre des évolutions réglementaires**

Malgré le nombre très important de demandes (multiplication par 4 du nombre des autorisations d'exportation traitées par la mission par rapport aux années 2010-2013), la MNCPC a pu continuer de délivrer dans des délais très courts ces documents indispensables aux activités des industriels, grâce à la mise en place de procédures adaptées et de recommandations à l'usage des exportateurs (visites sur site, mise à jour régulière du site web, diffusion de lettres d'actualité ...).

- **Le renforcement du partenariat entre la Mission et les industriels**

Pour faire face à l'utilisation croissante, par les organisations criminelles, de nouvelles substances (pré-précurseurs, précurseurs « sur mesure »,...), la MNCPC a travaillé tout au long de l'année en étroite collaboration avec les organisations professionnelles des secteurs concernés afin de mettre en place un partenariat renforcé. Cette démarche partenariale novatrice a d'ailleurs été reprise dans le cadre du plan d'actions gouvernemental 2016-2017 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

- **La poursuite de la lutte contre le détournement de précurseurs**

Dans le but de renforcer la détection des nouveaux précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants, la MNCPC a signé en octobre une convention de coopération avec le Service Commun des Laboratoires des ministères de l'économie et des finances. Par ailleurs, l'année 2015 a également vu la pérennisation du réseau interministériel « précurseurs » mis en place par la MNCPC en 2014 et qui réunit trimestriellement l'ensemble des services et administrations nationaux concernés par la lutte contre le détournement de précurseurs (douane, police, justice, Affaires étrangères, ...).

Cette année 2015 nous a également permis de finaliser la refonte de notre code national de conduite. En effet, compte tenu de l'utilisation croissante de pré-précurseurs et autres précurseurs de nouveaux produits stupéfiants (NPS), il était indispensable de renforcer encore notre partenariat avec les opérateurs qui sont, de fait, les seuls à connaître toutes les spécificités de leurs produits et donc capables de détecter une utilisation qui ne paraîtrait pas habituelle.

Pour cela, le nouveau code national de conduite qui a été signé, le 8 février 2016, avec les principales fédérations représentant les industries chimiques, aromatiques et pharmaceutiques¹, va permettre d'élargir la veille active à l'ensemble des produits chimiques, et non aux seuls précurseurs classifiés, et de renforcer ainsi la collecte de déclarations de soupçon.

Enfin, il m'est impossible de parler de l'année 2015 sans parler des événements tragiques du 13 novembre qui nous ont touchés au plus près avec la disparition de notre collègue et correspondante au sein de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, Cécile Coudon Peccadeau de L'Isle. Permettez-moi de dédier ce rapport d'activité à la mémoire de Cécile qui, quelques jours auparavant, le 10 novembre, m'accompagnait à Bruxelles pour présenter aux autres Etats membres la première saisie en Europe d'un précurseur non classifié grâce aux nouvelles dispositions réglementaires européennes...

Hervé Mathevet

Responsable de la Mission

¹ UIC (Union des Industries Chimiques)
UFCC (Union Française du Commerce Chimique)
PRODAROM (Syndicat National des Fabricants de Produits Aromatiques)
SNIAA (Syndicat National des Industries Aromatiques Alimentaires)
AFIPA (Association Française de l'Industrie Pharmaceutique pour une Automédication responsable)
LEEM (Les Entreprises du Médicaments)



La MNCPC en quelques mots

Créée par arrêté interministériel du 11 mars 1993, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) a pour mission principale d'assurer le contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues.

L'action de la MNCPC se veut avant tout préventive. Elle fait appel à la vigilance de tous les professionnels qui acquièrent, fabriquent, vendent, stockent, échangent et utilisent ces substances chimiques, communément connues sous le nom de précurseurs de drogues.

Cette action, qui s'inscrit dans un cadre tant européen que mondial, ne vise pas à interdire l'usage de ces produits qui ont des utilisations licites multiples et bien souvent incontournables dans l'industrie, que ce soit pour la fabrication de médicaments, d'arômes pour les industries agroalimentaires, de parfums, de peintures ou dans de très nombreuses compositions largement commercialisées. L'enjeu est d'assurer une surveillance et un encadrement de leur commerce licite afin d'éviter des détournements pouvant conduire à la fabrication clandestine de drogues.

Pour les opérateurs concernés, ceci entraîne un certain nombre d'obligations administratives (agrément, enregistrement, déclarations, mentions inscrites sur les substances, tenue de documents et de registres, etc.) et un impératif à la fois légal et éthique (la notification de soupçon).

La MNCPC, autorité compétente française pour la surveillance des précurseurs chimiques, par sa composition interministérielle (Industrie, Douane, Police), sa place d'interlocuteur des autorités compétentes étrangères, ses relations établies et étroites avec le monde de l'industrie et du commerce, son action de pivot entre les opérateurs français et les services d'enquête, joue un rôle essentiel dans l'animation et la coordination de ce dispositif fondé sur le partenariat entre les acteurs économiques et administratifs.

Pour plus d'information, voir la brochure de présentation de la MNCPC sur le site :
<http://www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues>

« Notre activité a été plus concrètement axée autour de trois thèmes majeurs :

- L'accompagnement de l'activité économique par la délivrance rapide des documents d'ordre public et la mise en œuvre des évolutions réglementaires ;
- le renforcement du partenariat entre la Mission et les industriels ;
- la poursuite de la lutte contre le détournement de précurseurs. »

I.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE PAR LA DÉLIVRANCE RAPIDE DES DOCUMENTS D'ORDRE PUBLIC ET LA MISE EN ŒUVRE D'ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ADAPTÉES

A. LA DÉLIVRANCE RAPIDE DES DOCUMENTS D'ORDRE PUBLIC

Afin d'éviter le détournement des précurseurs pour la fabrication illicite de stupéfiants, un cadre réglementaire spécifique a été mis en place à l'échelle internationale en vertu de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'Union européenne est partie prenante à cette Convention et a mis en œuvre des dispositions en adoptant le règlement (CE) n° 273/2004 qui régit la surveillance des échanges intra-UE de précurseurs de drogues et le règlement (CE) n° 111/2005 qui fait de même en matière de commerce extérieur.

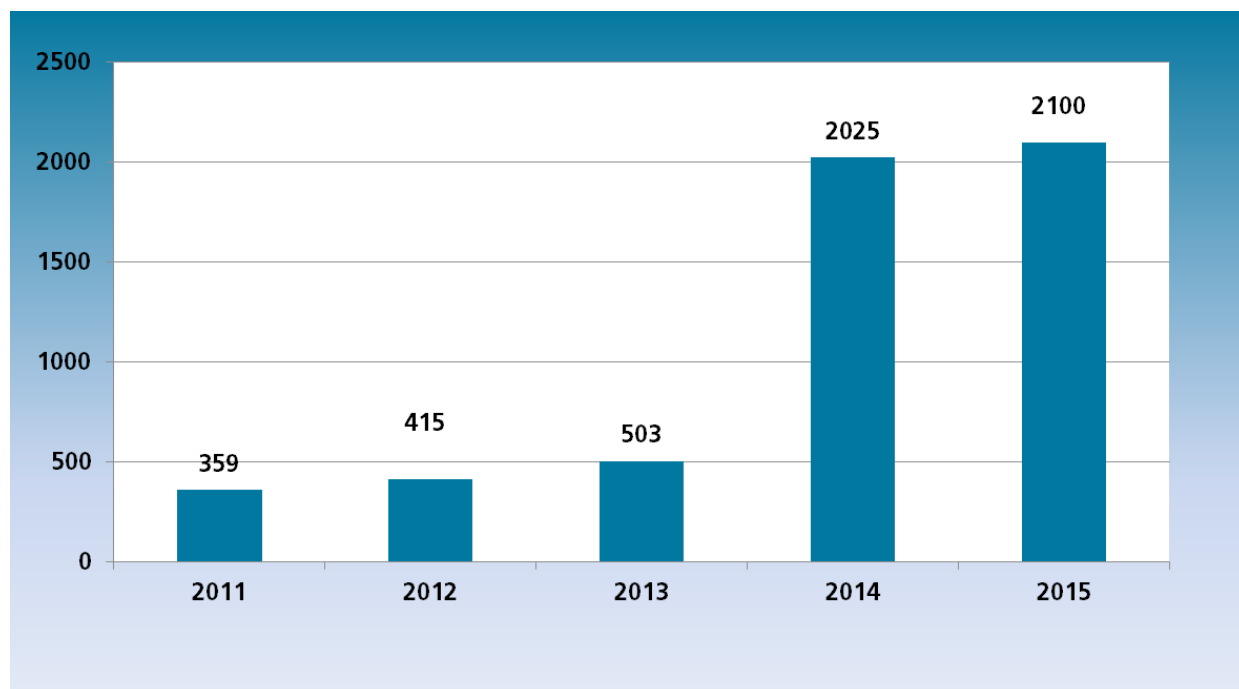
Conformément à cette réglementation, la MNCPC est chargée de délivrer les documents (titres du commerce) nécessaires à l'activité des opérateurs œuvrant dans le domaine des précurseurs de drogues (agrément, enregistrements, autorisations d'exportation et d'importation, ...) et de collecter les notifications de soupçon de la part de sociétés françaises ainsi que des services partenaires étrangers. Cette notification constitue un des volets fondamentaux de la lutte contre les détournements de précurseurs de drogues, et la MNCPC mettra tout en œuvre, en 2016, pour renforcer sensiblement le nombre et la qualité des déclarations de soupçon (16 en 2015).

La MNCPC en quelques chiffres

- **1028 opérateurs étaient enregistrés auprès de la MNCPC au 31/12/15 dont :**
 - 277 opérateurs agréés (pour les précurseurs les plus sensibles – Cat. 1)
 - 980 opérateurs enregistrés (pour les autres précurseurs)
- **2100 autorisations d'exportation délivrées en 2015**
- **26 autorisations d'importation délivrées en 2015**
- **16 déclarations de soupçon collectées en 2015**

Depuis la mise en œuvre des règlements européens modifiés en 2014 (règlements (CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004, modifiés respectivement par les règlements (UE) n° 1259/2013 et (UE) n° 1258/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013), le nombre des autorisations d'exportation traitées par la Mission a été multiplié par 4. De 500 autorisations délivrées en 2013, la MNCPC a traité 2100 dossiers d'exportation en 2015 avec, pour chaque dossier instruit, un délai moyen de traitement de 15 jours.

Nombre total d'autorisations d'exportation de 2011 à 2015



La raison principale de cette importante augmentation tient à la mise en place d'une autorisation d'exportation systématique pour les envois hors de l'Union européenne des médicaments et médicaments vétérinaires contenant de l'éphédrine ou de la pseudo-éphédrine (nouvelle catégorie 4 des précurseurs de drogues).

B. LA MISE EN ŒUVRE D'ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ADAPTÉES

L'acte délégué n° 2015/1011 et l'acte d'exécution n° 2015/1013 de l'Union européenne ont été adoptés et sont entrés en vigueur le 1er juillet 2015 ; ils abrogent de fait le règlement (CE) n° 1277/2005 de la Commission (ces nouveaux textes sont consultables sur le site Internet de la MNCPC sous l'onglet « Législation »).

Parmi les quelques nouvelles modalités de mise en œuvre de la réglementation, il convient plus particulièrement de citer la possibilité d'utiliser la procédure simplifiée pour les envois de produits de catégorie 4 (envois répétés de mêmes médicaments contenant de la pseudo-éphédrine ou de l'éphédrine vers un même destinataire).

Cette évolution a été introduite à la demande de la France afin de faciliter les exportations régulières de médicaments par les opérateurs économiques européens mais également d'alléger la charge administrative des autorités de contrôle sur ces envois récurrents non sensibles.

Il convient également de mentionner l'intégration, sur proposition de la MNCPC, d'une disposition permettant d'accorder des facilitations aux entreprises disposant du statut européen d'opérateur économique agréé (OEA) lors de leur demande d'agrément ou d'enregistrement.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'avec l'entrée en vigueur de l'acte délégué et de l'acte d'exécution, la liste des pays destinataires de précurseurs chimiques de la catégorie 3 a évolué avec désormais une obligation d'autorisation préalable pour les exportations d'acide chlorhydrique et d'acide sulfurique à destination de la Russie (depuis le 1er septembre 2015). Le règlement 225/2011 de la Commission qui contenait cette liste est

La reconnaissance du statut européen d'opérateur économique agréé (oea) dans la réglementation sur les précurseurs

Cette reconnaissance du statut européen d'opérateur économique agréé (OEA) au sens de l'article 5 bis du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil, est une première dans le secteur de l'industrie. Elle permet la mise en place de simplifications administratives pour les Opérateurs économiques agréés (OEA) lors de leur demande d'agrément / enregistrement et lors du renouvellement de ceux-ci.

Ainsi, lors de l'évaluation d'une demande d'obtention d'un agrément, la MNCPC peut dorénavant prendre en considération les résultats de tout audit ou évaluation antérieur relatif à l'opérateur ayant le statut d'OEA et, par dérogation, autoriser cet opérateur à ne pas communiquer toutes les informations normalement nécessaires lors du dépôt de sa demande (par exemple les derniers comptes annuels de la société, l'extrait du Kbis, la déclaration stipulant que sont prises les mesures adaptées pour prévenir le détournement, ...).

abrogé et la nouvelle liste, qui pourra être mise à jour par la Commission, est maintenant consultable via le site Internet de la MNCPC.

En outre, l'ancienne « déclaration de locaux », pour les catégories 2 et 3 de précurseurs, est remplacée progressivement par un « enregistrement » avec la création d'un nouveau formulaire. Dans ce cadre, nous avons adressé en 2015 une lettre à tous les opérateurs enregistrés au cours des années 1995 à 2009 afin de vérifier la pérennité et la validité de leur enregistrement. Cette opération avait notamment pour objectif de vérifier et fiabiliser les données dont dispose la MNCPC en ce qui concerne ces enregistrements anciens.

Dorénavant, les informations liées à l'enregistrement de chaque opérateur seront vérifiées tous les 5 ans. A cet égard, il est rappelé que toute modification des termes de l'enregistrement, comme de l'agrément, doit être immédiatement signalée à la MNCPC (modification des substances, nouvelle adresse, changement de dénomination de la société, nouvelle personne responsable ...).

II.

LE RENFORCEMENT DES PARTENARIATS ENTRE LA MISSION ET LES INDUSTRIELS

A. LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT

L'information et la sensibilisation des opérateurs est l'une des missions principales de la MNCPC.

En 2015, les opérateurs en relation avec la MNCPC ont été régulièrement informés aussi bien lors d'échanges téléphoniques et électroniques quotidiens que lors d'envois trimestriels de lettres d'information.

Outre les échanges réguliers avec les opérateurs économiques de la chimie (producteurs et distributeurs), la MNCPC, l'Union des Industries Chimiques (UIC), l'Union Française du Commerce Chimique (UFCC), le syndicat national des fabricants de PRODUITS AROMATIQUES (PRODAROM) et le Syndicat National des Industries Aromatiques Alimentaires (SNIAA) ont organisé de nombreuses rencontres, dont plusieurs groupes de travail, afin d'élaborer de manière partenariale :

- un nouveau code national de conduite qui va permettre d'élargir la veille active à l'ensemble des produits chimiques, et non aux seuls précurseurs classifiés, et de renforcer ainsi la collecte de déclarations de soupçon ;
- une nouvelle brochure qui sera largement diffusée afin de sensibiliser l'ensemble des opérateurs économiques, et non uniquement ceux directement concernés par la réglementation précurseurs, aux risques de détournement des produits chimiques aux fins de fabrication illicite de drogues.

La MNCPC a également rencontré des représentants du LEEM, de l'AFIPA et du SIMV², pour la mise en œuvre de la réglementation relative aux précurseurs de catégorie 4, ainsi que de l'Alliance des Composants et Systèmes pour l'Industrie Electronique (ACSIEL) pour une sensibilisation plus large à la problématique de la surveillance des produits chimiques.

De même, au cours de l'année écoulée, la MNCPC a rendu visite à plusieurs sociétés distributrices de produits chimiques ou d'arômes, des établissements pharmaceutiques ainsi que des distributeurs de médicaments (grossistes-répartiteurs), notamment afin de les aider à mettre en œuvre certaines spécificités de la nouvelle réglementation européenne relative aux précurseurs.

Mais l'information et la sensibilisation consiste aussi à mettre à la disposition des opérateurs des outils et supports de communication adaptés.

² LEEM : Les entreprises du médicament

AFIPA : Association française de l'industrie pharmaceutique pour une automédication responsable

SIMV : Syndicat de l'Industrie du Médicament Vétérinaire et Réactif

Les supports et outils mis à la disposition des opérateurs

Sur le site Internet de la MNCPC (<http://www.entreprises.gouv.fr/precursseurs-chimiques-drogues>) :

- la brochure de présentation de la MNCPC (version grand public) ;
- le code national de conduite (version grand public) ;
- la synthèse de la réglementation ;
- les formulaires d'agrément et d'enregistrement pour les opérateurs ;
- le formulaire de certificat d'utilisation finale (CUF) ;
- la procédure pour les exportations de substances de catégorie 4 ;
- les différents règlements européens en version consolidée ;
- les rapports annuels d'activité ;
- la foire aux questions.

D'autres documents produits par la MNCPC sont également transmis uniquement aux opérateurs agréés ou enregistrés auprès de la MNCPC :

- la lettre d'actualité de la MNCPC ;
- les messages d'alertes ;
- la brochure de présentation de la MNCPC (version accès restreint) ;
- le code national de conduite (version accès restreint).

Enfin pour les opérateurs habilités, une documentation plus détaillée est disponible via le site TELESCOPE (<https://telescope.finances.gouv.fr/Telescope>) :

- les lettres d'actualité de la MNCPC ;
- la brochure de présentation de la MNCPC (version accès restreint) ;
- le code national de conduite (version accès restreint) ;
- les formalités d'importation dans les pays tiers ;
- les lignes directrices de l'Union européenne et des Nations Unies (guidelines) ;
- le module d'auto-apprentissage (e-learning).

Dans ce cadre, le site Internet de la MNCPC a été régulièrement mis à jour au cours de l'année 2015, et il convient de mentionner plus particulièrement la création d'une rubrique « actualités » qui permet d'informer, au jour le jour, les opérateurs des évolutions réglementaires et des actions de sensibilisation programmées.

Le site sécurisé Télescope (uniquement accessible aux opérateurs agréés auprès de la MNCPC) fait également l'objet d'une actualisation permanente car il donne accès aux opérateurs à la fois à la documentation de sensibilisation à diffusion restreinte comme par exemple la liste de surveillance volontaire³, et à la déclaration en ligne des flux de précurseurs. Pour la déclaration annuelle en ligne 2015, l'état des stocks pour les substances de catégorie 1 et 2 est désormais demandé à tous les opérateurs.

³ La liste des substances soumises à surveillance volontaire est un document restreint auquel seuls les opérateurs agréés et les autorités nationales ont accès.

B. LA PROMOTION DU PARTENARIAT

La MNCPC entretient des liens étroits avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), placée auprès du Premier ministre, qui joue un rôle essentiel en matière de concertation interministérielle dans le domaine plus large des drogues.

Dans ce cadre, une action spécifique visant au renforcement des partenariats public/privé en matière de lutte contre le détournement de précurseurs a pu être inscrite sur proposition de la MNCPC dans le plan gouvernemental 2016-2017 de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

L'inscription dans le plan d'action gouvernemental 2016-2017 de lutte contre la drogue et les conduites addictives d'une action visant au renforcement du partenariat entre la MNCPC et les industries

Cette action, inscrite sur proposition de la MNCPC, vise à renforcer le partenariat avec les opérateurs économiques dans le cadre de la lutte contre le détournement des précurseurs chimiques de drogues. Elle sera mise en place autour de deux axes :

- la signature entre la MNCPC et les fédérations des industries concernées par la réglementation sur les précurseurs (industries chimiques, pharmaceutiques, aromatiques...) d'un nouveau code national de conduite au champ d'application élargi ;
- la sensibilisation des autres fédérations et opérateurs économiques fabriquant/utilisant/stockant des produits chimiques mais non directement concernés par la réglementation sur les précurseurs, via des actions de formation et la distribution d'une brochure adaptée, afin notamment de les inciter à mettre en place des procédures de surveillance volontaire et d'encourager la collecte des déclarations de soupçons.

En 2015, la MNCPC a par ailleurs représenté la France dans de nombreuses instances et elle a à cette occasion notamment pu faire valoir l'expérience française en matière de partenariat avec les opérateurs économiques.

Au niveau européen, la MNCPC a participé activement aux travaux du Comité précurseurs de l'Union européenne et à ceux du groupe de travail relatif aux « lignes directrices » qui a pour objectif de mettre à jour ce document européen qui date de 2006. La diffusion de ces lignes directrices révisées auprès des opérateurs sera effectuée, pour la France, via le site sécurisé Télescope de la MNCPC.

La MNCPC a aussi pu présenter, conjointement avec l'Union des Industries Chimiques, l'importance du partenariat en France et faire le point sur les travaux en cours dans le cadre de l'élaboration du nouveau code national de conduite lors de la réunion annuelle du Réseau précurseurs du Groupe Pompidou (Conseil de l'Europe) qui s'est tenue à Prague du 16 au 18 septembre 2015.

Le « modèle » français de partenariat avec l'industrie a également été présenté lors de la Conférence de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS – Nations Unies) sur les précurseurs et les nouveaux produits stupéfiants qui s'est tenue à Bangkok du 21 au 24 avril 2015.

Cette réunion organisée conjointement par l'OICS et l'ONU DC⁴ a réuni des représentants des différents continents (environ 180 participants représentant 40 pays et 11 organisations internationales). Suite à la présentation de l'exemple français, l'OICS a rappelé toute l'importance qu'il y a à adopter des protocoles d'entente (code de conduite, mémorandum d'entente) entre les autorités compétentes et le secteur privé.

Enfin, la MNCPC a participé comme chaque année à la 58ème réunion de la Commission des stupéfiants (CND) à Vienne (Autriche) du 12 au 17 mars 2015. Pour mémoire, la Commission des stupéfiants est la principale réunion intergouvernementale annuelle du système des Nations Unies chargé des questions de contrôle international des drogues. Cette commission prend des décisions concernant les nouvelles substances à placer sous contrôle au titre des conventions et le niveau de contrôle requis.

A noter que cette année le partenariat entre la MNCPC et les opérateurs s'est illustré concrètement, puisqu'en concertation avec les fédérations des industries concernées, la France a pu activement soutenir le rejet, par la Commission, de la proposition de classement en tant que stupéfiants de la GBL et du 1,4-BD (2 précurseurs du GHB) déposée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En effet, les nombreuses et multiples applications industrielles de ces deux substances auraient rendu difficile la mise en œuvre d'un contrôle trop contraignant qui serait, de fait, devenu peu opérant.

⁴ ONU DC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

III.

LA POURSUITE DE LA LUTTE CONTRE LE DÉTOURNEMENT DE PRÉCURSEURS

A. LE RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE AU NIVEAU NATIONAL

En matière de recueil d'information, la MNCPC a reçu, en 2015, 16 notifications de soupçons de la part de sociétés françaises ainsi que des services partenaires étrangers. Cette notification constitue un des volets fondamentaux de la lutte contre les détournements de précurseurs de drogues.

En effet, ces dernières années, de nouvelles substances non contrôlées ont été identifiées dans la fabrication illicite de drogues. Ainsi, l'apparition récente de l'APAA (alpha-phénylacétoacétamide) comme produit de substitution de l'APAAN dans la production de BMK⁵, et donc d'amphétamines, a été révélée par plusieurs affaires au niveau européen.

D'autres nouveaux précurseurs sont également apparus dernièrement, à l'instar de l'hélional, largement utilisé en parfumerie, ou, a contrario, du 3.4-(méthylènedioxy)phénylacétonitrile qui n'a quasiment aucune utilisation industrielle.

Dans ce contexte, il est indispensable de renforcer plus avant notre partenariat avec les opérateurs économiques, qui sont de fait les mieux à même de connaître les spécificités de leurs produits et donc capables d'en détecter l'utilisation inhabituelle. C'est dans cette optique que plusieurs messages de sensibilisation ont été envoyés aux professionnels au cours de l'année 2015 pour leur signaler des risques de détournement de nouvelles substances.

Le renforcement de ce partenariat sera possible grâce à la signature entre la MNCPC et les fédérations des industries concernées par la réglementation sur les précurseurs au début de l'année 2016, d'un nouveau code national de conduite. Ce code prévoira notamment d'étendre la veille active à l'ensemble des produits chimiques et non aux seuls précurseurs classifiés. Une telle démarche volontaire a pour objectif de pouvoir fournir, dès les premiers signaux, des informations sur l'utilisation éventuelle de nouveaux produits chimiques et ainsi prévenir en amont l'utilisation de nouveaux précurseurs ou le développement de nouvelles drogues de synthèse.

Le renforcement de la surveillance est également synonyme d'une coopération accrue avec les autres services partenaires de la MNCPC. Ainsi, les administrations de la Douane et de la Police occupent une place importante dans le dispositif français de lutte contre le détournement de précurseurs. Au plan opérationnel, la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) et l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS) conduisent les investigations sur les précurseurs chimiques. Tout au long de l'année 2015, la MNCPC a contribué à l'action de ces deux services en valorisant les informations recueillies aussi bien auprès des milieux économiques que dans le cadre des échanges coordonnés aux plans européen et onusien entre autorités compétentes homologues.

En outre, une convention de coopération entre la MNCPC et le Service commun des laboratoires des ministères de l'économie et des finances (SCL) a été signée cette année. Cette convention, qui s'inscrit directement dans le cadre du nouveau code national de conduite, permettra notamment d'utiliser l'expertise des laboratoires pour détecter de nouveaux précurseurs et disposer d'un outil d'aide à la décision pour les mélanges contenant des substances classifiées précurseurs.

⁵APAAAN : Alpha-phénylacétoacétonitrile
BMK : Phénylacétone

Signature le 22 octobre 2015 d'une convention de coopération entre la MNCPC et le service commun des laboratoires des ministères de l'économie et des finances (SCL) en vue du contrôle de précurseurs chimiques

La surveillance des précurseurs est de plus en plus difficile compte tenu de l'utilisation croissante, par les organisations criminelles internationales, de nouveaux précurseurs (précurseurs de précurseurs, précurseurs fabriqués sur-mesure, ...) et autres substances chimiques utilisées pour la fabrication de drogues de synthèse ; notamment pour les NPS – nouvelles substances psychoactives- dont le nombre se multiplie à grande vitesse et qui se répandent de plus en plus en Europe ...).

Aussi, il est indispensable de renforcer le partenariat tant avec les opérateurs économiques qu'avec entre les différents services administratifs concernés car chacun dispose d'approches et de compétences complémentaires pour lutter efficacement contre le détournement des précurseurs.

Dans ce cadre, la mise en œuvre de cette convention de coopération permettra à la MNCPC de bénéficier de l'appui et des connaissances techniques et scientifiques du SCL. La MNCPC sera ainsi en capacité de déceler plus facilement l'utilisation de nouvelles substances chimiques comme précurseurs de drogues mais aussi d'apporter une réponse plus argumentée aux opérateurs lorsque se pose la question de l'application ou non de la réglementation précurseurs à un mélange contenant une quantité faible de substance contrôlée.

Toujours dans le but de renforcer la surveillance des précurseurs et d'en assurer la coordination au niveau national, la MNCPC organise depuis fin 2014, une réunion interservices trimestrielle dans les locaux de la DGE à Ivry-sur-Seine (94). L'objectif premier est de renforcer plus avant la collaboration et le partenariat entre tous les services concernés par la lutte contre le détournement de précurseurs.

La mise en place de ces réunions permet notamment à la MNCPC de garantir une meilleure coordination des travaux réalisés dans ce domaine, en rassemblant l'ensemble des services concernés tels que la MILDECA, le MAEDI, la DGDDI, la MILAD, la DNRED, l'OCRTIS, la DACG, l'ANSM, l'OCLAESP et l'OFDT⁶. Ces réunions présidées par la MNCPC permettent en outre de faire un point sur les travaux en cours et d'échanger directement, et plus en détails, sur l'ensemble des sujets liés aux précurseurs de drogues.

⁶ MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
MAEDI : Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects
MILAD : Mission de lutte anti-drogue
DNRED : Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières
OCRTIS : Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants
DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
OCLAESP : Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
OFDT : Observatoire français des drogues et des toxicomanies

B. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Conformément à ses activités liées à la surveillance du commerce international de précurseurs, la MNCPC a pu stopper, au cours de l'année 2015, un certain nombre d'exportation de précurseurs. Ainsi, 3 envois de méthyléthylcétone (MEK), représentant un total de 70 000 litres, à destination d'Oman et de l'Arabie Saoudite, ont été bloqués suite à la demande des autorités des pays d'importation. D'autres projets d'envoi à destination du Mali (anhydride acétique et permanganate de potassium), de la Tanzanie et du Soudan (anhydride acétique) ont également été bloqués.

Par ailleurs, en 2015, la MNCPC a activement participé aux réunions de la Task Force des Projets PRISM, COHESION et ION de l'OICS⁷. Cette Task Force, qui s'est réunie à Vienne (Autriche) le 12 mars puis à Mexico (Mexique) du 2 au 5 juin, regroupe des représentants de plusieurs autorités nationales de contrôle ainsi que des experts des questions relatives aux précurseurs, et a pour objectif principal de renforcer l'échange en matière de bonnes pratiques, de nouvelles routes, de nouvelles substances ou de nouveaux modes opératoires.

En 2015, plusieurs opérations conjointes de contrôle ont été menées tant au niveau international, sous l'égide des Task Force de l'OICS, qu'au niveau européen dans le cadre de la coopération douanière. La MNCPC a participé activement à l'élaboration et à la mise en place de ces opérations qui ont abouti à de nombreuses saisies de précurseurs y compris en France (notamment avec la saisie de 41 kg de méthylamine). Ces opérations conjointes ont permis, au niveau européen, d'utiliser les nouvelles dispositions réglementaires européennes.

Enfin, diverses délégations de représentants d'autorités étrangères ont été reçues par la MNCPC afin de développer les échanges de coopération entre autorités compétentes. La MNCPC a ainsi accueilli en 2015 des représentants de Côte d'Ivoire, de Mauritanie, du Bénin et du Ghana.

La mise en œuvre d'une clause de type « catch all » dans la réglementation précurseurs

La réglementation européenne a récemment évolué avec l'introduction d'une clause dite « attrape-tout » (ou catch all) prévue à travers les dispositions de l'article 26.3.bis du règlement UE n°1111/2005 modifié. Cette clause prévoit la possibilité pour un Etat membre de saisir toute substance non classifiée précurseurs « s'il existe des preuves suffisantes de leur détournement pour la fabrication illicite de stupéfiants ».

Cette disposition a été mise en œuvre, pour la première fois en Europe, par les services de la douane française afin de saisir, en février 2015, une substance non classifiée qui s'est avérée être un précurseur d'une des variantes de la MDMA (ecstasy).

⁷Le « Projet PRISM » porte sur le contrôle des produits précurseurs de stimulants de type amphétamine (STA) comme l'ecstasy, les amphétamines et méthamphétamines ; le « Projet Cohesion » porte sur les produits précurseurs de drogues semi-synthétiques comme la cocaïne ou l'héroïne ; le « Projet Ion » s'intéresse aux nouvelles substances psychoactives.

Conception graphique : Bureau de la communication DGE
Mars 2016



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Direction générale des entreprises

67, rue Barbès - BP 80001
94201 Ivry-sur-Seine Cedex

www.entreprises.gouv.fr

www.entreprises.gouv.fr/precurseurs-chimiques-drogues